



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française
Polynésie française



Arrêté n° 2022 – 072 du 28 octobre 2022

Fixant les listes d'aptitude des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale au titre de l'année 2022.

Le Président du Centre de gestion et de formation

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 04 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n°1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** l'arrêté n° 1774 DIRAJ/BAJC du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels du cadre d'emplois « maîtrise » ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°13-2021 du 30 mars 2021 portant approbation du programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2021 à 2023 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration du CGF n°09-2022 du 29 mars 2022 approuvant l'ouverture au titre de l'année 2022 des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités administrative et technique de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n° 2022-021 du 29 mars 2022 portant ouverture des examens professionnels pour l'accès aux grades du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022-035 du 19 avril 2022 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2022 pour l'accès aux grades de technicien et technicien principal du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité administrative de la fonction publique communale ;
- Vu** l'arrêté du Président du CGF n°2022-036 du 19 avril 2022 portant nomination des membres du jury des examens professionnels ouverts au titre de l'année 2022 pour l'accès aux grades de technicien et technicien principal du cadre d'emplois « maîtrise » de la spécialité technique de la fonction publique communale ;
- Vu** le règlement général des examens professionnels de la fonction publique communale adopté par le conseil d'administration du Centre de gestion et de formation le 30 mars 2021 ;

Considérant que les épreuves d'admission des examens professionnels relevant du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « administrative » et « technique » se sont déroulées les lundi 24 et mercredi 26 octobre 2022 à Tahiti ;

Considérant que les membres des jurys du cadre d'emplois « maîtrise » des spécialités « administrative » et « technique » ont été appelés les 24 et 26 octobre 2022 à valider les listes d'aptitude des candidats admis aux examens professionnels par grade ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les candidats dont les noms figurent sur les listes d'aptitude annexées au présent arrêté au titre de l'année 2022, relevant des spécialités « administrative » (annexe I) et « technique » (annexe II) de la fonction publique communale sont déclarés admis par ordre alphabétique à l'accès aux grades précités.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française, sur le site internet du Centre de gestion et de formation et affiché dans les locaux du Centre de gestion et de formation.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 4 :

Le directeur du Centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le **28 OCT. 2022**



Le Président

M. René TEMEHARO





ANNEXE I
A L'ARRÊTÉ N°2022 – 072 DU 28 OCTOBRE 2022

SPÉCIALITÉ « ADMINISTRATIVE »
CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE »
- SESSION 2022 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade de Technicien principal par avancement
(3 candidats)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
P9035206	LANDRAGIN	Olivier	Moana
P6682199	LEVY	Corinne	Elisabeth, Adrienne
3243679	MERVIN	Aïda	Terorohioarii

Accès au grade de Technicien par changement de spécialité
(1 candidat)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
P9073741	ANIHIA	Raimana	Stanley



ANNEXE II
A L'ARRÊTÉ N°2022 – 072 DU 28 OCTOBRE 2022

SPÉCIALITÉ « TECHNIQUE »
CADRE D'EMPLOIS « MAÎTRISE »
- SESSION 2022 -

LISTE D'APTITUDE FIXANT LES CANDIDATS ADMIS
PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

Accès au grade de Technicien principal par avancement
(2 candidats)

N° dossier	NOM	Prénom usuel	Autres prénoms
P8327272	LI SHENE	Vaihere	Mandy
P6975508	TERIIEROOITERAI	Herenui	